



MINISTÈRE DU TRAVAIL.

Direction
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de
l'emploi de la
Réunion

Pôle TRAVAIL

Téléphone : 0262 94 07 16

Télécopie : 0262 94 07 00

Arrêté DIECCTE/2019-23

portant habilitation aux Inspecteurs du Travail à prendre les décisions administratives relevant de leur compétence exclusive en vertu des dispositions législatives et réglementaires ainsi que les règles d'intérim en cas d'absence de l'un ou l'autre

LE DIRECTEUR DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

- Vu le code du travail,
- Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon,
- Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'Inspection du Travail,
- Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,
- Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,
- Vu la validation du plan régional par le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social en date du 24 mars 2014,
- Vu la consultation du comité technique des services déconcentrés en date du 27 mai 2014,
- Vu l'arrêté de la directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Réunion du 27 juillet 2018 fixant le périmètre des unités de contrôle et le découpage des sections d'inspection de la Réunion,
- Vu l'arrêté du 5 avril 2019 portant nomination de Monsieur Michel-Henri MATTERA, en tant que directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Réunion à compter du 1^{er} mai 2019,

- Vu l'arrêté du 08 juillet 2019 portant habilitation aux Inspecteurs du Travail à prendre les décisions administratives relevant de leur compétence exclusive en vertu des dispositions législatives et réglementaires ainsi que les règles d'intérim en cas d'absence de l'un ou l'autre
- Vu l'arrêté du 02 septembre 2019 relatif à la nomination des responsables d'unité de contrôle et l'affectation des agents de contrôle au sein des unités de contrôle et des sections d'inspection de la Réunion

ARRÊTE

ARTICLE 1

Sont habilités à prendre les décisions administratives qui relèvent de leur compétence exclusive en vertu des dispositions législatives et réglementaires les inspecteurs du travail suivants :

Unité de Contrôle Nord

1^{ère} section : FOURQUET-SALACROUP Samantha

2^{ème} section : FRANCOISE Patricia

3^{ème} section : TSANG TUNG Huguette

4^{ème} section : CHATEAUROUX Patricia

5^{ème} section : MANSOOR Stéphanie

6^{ème} section :

Pour les mois de septembre et octobre 2019 :

- Commune de Bras-Panon et Salazie : FRANCOISE Patricia

- Secteur de Sainte-Clotilde de la dite section : CHATEAUROUX Patricia

A compter du mois de novembre 2019 :

- Commune de Bras-Panon et Salazie : FRANCOISE Patricia

- Secteur de Sainte-Clotilde de la dite section : FOURQUET-SALACROUP Samantha

7^{ème} section : DALLEAU Gilberte

8^{ème} section : DALLEAU Gilberte

Unité de Contrôle Sud

9^{ème} section : CURTI Corinne

10^{ème} section : LAOUSSING David

11^{ème} section : PALAO Henri

12^{ème} section : ALAVIN Dominique

13^{ème} section : PAYET Gladys

14^{ème} section : DUBARD MAILLOT Virginie

15^{ème} section : DORSCHNER Marie

16^{ème} section : DORSCHNER Marie

ARTICLE 2

L'empêchement peut être invoqué en cas de conflits d'intérêts déclarés par l'inspecteur du travail compétent, conformément aux dispositions des articles R. 8124-14, R. 8124-15 et R. 8124-16 du code du travail.

Unité de Contrôle Nord

En cas d'absence ou d'empêchement de Samantha FOURQUET SALACROUP, l'intérim sera effectué par Huguette TSANG TUNG, à défaut par Gilberte DALLEAU, à défaut par Patricia FRANCOISE, à défaut par Patricia CHATEAUROUX, à défaut par Stéphanie MANSOOR,

En cas d'absence ou d'empêchement de Patricia FRANCOISE l'intérim sera effectué par Patricia CHATEAUROUX, à défaut par Stéphanie MANSOOR, à défaut par Huguette TSANG TUNG, à défaut par Samantha FOURQUET-SALACROUP, à défaut par Gilberte DALLEAU,

En cas d'absence ou d'empêchement d'Huguette TSANG TUNG, l'intérim sera effectué par Samantha FOURQUET-SALACROUP, à défaut par Gilberte DALLEAU, à défaut par Patricia CHATEAUROUX, à défaut par Stéphanie MANSOOR, à défaut par Patricia FRANCOISE,

En cas d'absence ou d'empêchement de Patricia CHATEAUROUX l'intérim sera effectué par Stéphanie MANSOOR, à défaut par Patricia FRANCOISE, à défaut par Samantha FOURQUET-SALACROUP, à défaut par Gilberte DALLEAU, à défaut par Huguette TSANG TUNG,

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphanie MANSOOR, l'intérim sera effectué par Patricia FRANCOISE, à défaut par Patricia CHATEAUROUX, à défaut par Gilberte DALLEAU, à défaut par Huguette TSANG TUNG, à défaut par Samantha FOURQUET-SALACROUP,

En cas d'absence ou d'empêchement de Gilberte DALLEAU, l'intérim sera effectué par Samantha FOURQUET-SALACROUP, à défaut par Huguette TSANG TUNG, à défaut par Stéphanie MANSOOR, à défaut par Patricia FRANCOISE, à défaut par Patricia CHATEAUROUX,

Unité de Contrôle Sud

En cas d'absence ou d'empêchement de Corinne CURTI, l'intérim sera effectué par David LAOUSSING, à défaut par Marie DORSCHNER, à défaut par Gladys PAYET, à défaut par Dominique ALAVIN, à défaut par Virginie DUBARD MAILLOT, à défaut par Henri PALAO.

En cas d'absence ou d'empêchement de David LAOUSSING, l'intérim sera effectué par Corinne CURTI, à défaut par Dominique ALAVIN, à défaut par Marie DORSCHNER, à défaut par Henri PALAO, à défaut par Gladys PAYET, à défaut par Virginie DUBARD MAILLOT,

En cas d'absence ou d'empêchement de Henri PALAO, l'intérim sera effectué par Dominique ALAVIN, à défaut par Corinne CURTI, à défaut par Virginie DUBARD MAILLOT, à défaut par Gladys PAYET, à défaut par Marie DORSCHNER, à défaut par David LAOUSSING.

En cas d'absence ou d'empêchement de Dominique ALAVIN, l'intérim sera effectué par Marie DORSCHNER, à défaut par Virginie DUBARD MAILLOT, à défaut par David LAOUSSING, à défaut par Corinne CURTI, à défaut par Henri PALAO, à défaut par Gladys PAYET.

En cas d'absence ou d'empêchement de Gladys PAYET, l'intérim sera effectué par Virginie DUBARD MAILLOT, à défaut par David LAOUSSING, à défaut par Henri PALAO, à défaut par Marie DORSCHNER, à défaut par Corinne CURTI, à défaut par Dominique ALAVIN.

En cas d'absence ou d'empêchement de Virginie DUBARD MAILLOT, l'intérim sera effectué par Henri PALAO, à défaut par Gladys PAYET, à défaut par Corinne CURTI, à défaut par à défaut par David LAOUSSING, à défaut par Dominique ALAVIN, à défaut par Marie DORSCHNER.

En cas d'absence ou d'empêchement de Marie DORSCHNER, l'intérim sera effectué par Gladys PAYET, à défaut par Henri PALAO, à défaut par Dominique ALAVIN, à défaut par Virginie DUBARD MAILLOT, à défaut par David LAOUSSING, à défaut par Corinne CURTI.

ARTICLE 3

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 08 juillet 2019 portant habilitation aux Inspecteurs du Travail à prendre les décisions administratives relevant de leur compétence exclusive en vertu des dispositions législatives et réglementaires ainsi que les règles d'intérim en cas d'absence de l'un ou l'autre.

ARTICLE 4

Le directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Réunion est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs

Fait à Saint Denis le 02 septembre 2019

